DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE D'ESBLY

VILLE D'ESBLY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

à 19 h 00, à la salle « Art et Culture » sise rue Mademoiselle Poulet à ESBLY

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis à la salle « Art et Culture » située rue Mademoiselle Poulet à Esbly, en séance publique, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Benjamin LANTERNAT, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT et M. Michel GAMBOTTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

-	Mme Alexandra HUMBERT	à	M. Ghislain DELVAUX
-	M. Jean-Luc GARNIER	à	M. Julien GENTY
-	M. Francesco PITARI	à	M. David CHARPENTIER
-	Mme Cécile SELLES	à	M. Ghislain DELVAUX
-	M. Michel KALALO	à	Mme Martine BOUCHER
-	M. Antoine BOHAN	à	M. Michel GAMBOTTI.

ABSENTS : M. Slimane ZAOUI et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	21
votants	27

Date de convocation : 06 décembre 2021
Date d'affichage : 06 décembre 2021

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que compte tenu de la reprise des dispositifs dérogatoires de fonctionnement des assemblées durant la période d'état d'urgence sanitaire actuelle, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents et chaque Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un pour le vote des différentes délibérations.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le nouveau Directeur des Services Techniques, Monsieur Benjamin PARAVI, en poste depuis le 1er juillet 2021.

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

-oOo-

En préambule de la séance, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les différents points d'actualité sur la commune d'Esbly et les actions menées par la Municipalité, ces derniers mois :

- **La 3ème dose de vaccination** pour une centaine de personnes âgées de plus de 70 ans en partenariat avec la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS – Liens Santé 77 de Lagny-sur-Marne a été mise en place sur la commune d'Esbly, dans la salle « Art et Culture ».

- **Centre de vaccination éphémère pour la 3ème dose :** la commune d'Esbly a pu proposer 40 noms pour pouvoir bénéficier de la vaccination organisée, ce dernier week-end, par le Centre de vaccination éphémère mis en place par Val d'Europe Agglomération, au sein de la commune de Serris. Ainsi, le dimanche 12 décembre, une trentaine d'Esblygeois ont pu être vaccinés au centre de vaccination éphémère. Le dimanche 19 décembre, un vaccinodrome éphémère prendra également ses quartiers à Coupvray à l'initiative de la Ville. Esbly reste dans l'attente de connaître les modalités mais le public pourra peut-être être accueilli sans rendez-vous.

- **Travaux d'entretien des buses sous le canal de Chalifert au niveau du pont en bois, partie du Morin qui alimente le « Moulin » :** à la suite de l'intervention de la Municipalité auprès du Sous-Préfet de Seine-et-Marne au cours de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture, en présence des Voies navigables de France, les travaux importants demandés depuis longue date, pour le nettoyage des buses obstruées sous le canal de Chalifert entrepris par VNF (Voies navigables de France), ont enfin commencé.

  De plus, le SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a démarré une opération de nettoyage des embâcles sur tout le bassin versant du Grand Morin. Un travail nécessaire pour désenvaser le lit et pour limiter l'impact des crues (environ un mètre de limon à enlever) devrait également être réalisé sur la partie amont du bras secondaire du Morin.

- **Les rapports entre la Mairie et la Gendarmerie :** la Municipalité entretient de bonnes relations avec la Gendarmerie d'Esbly. Les gendarmes sont régulièrement présents sur le territoire communal et une étroite collaboration relie gendarmes et policiers municipaux sur le terrain. Cela a notamment été le cas dans le cadre d'un trafic de stupéfiants démantelé sur Esbly. Les récentes interventions faites et les actions à venir sont de nature à renforcer la relation de confiance entre les élus, la Police municipale et la gendarmerie d'Esbly.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : un dossier en vue d'une demande de subvention DETR pour réaliser la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal d'Esbly a été présenté par la commune auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

- **Les colis du C.C.A.S** : la distribution des colis gourmands des fêtes de fin d'année, en faveur des séniors Esblygeois de + de 65 ans, a été organisée sur la commune, salle « Art et Culture », les 7, 8 et 9 décembre derniers. Cette année, 248 colis individuels et 218 colis couples ont été distribués, soit un total de 684 esblygeois qui ont pu bénéficier d'un colis offert par les élus et les membres du C.C.A.S.

- **Manifestations esblygeoises :** les différentes animations et manifestations récentes se sont bien passées, grâce à l'engagement des associations : **Octobre Rose, Esbly en Fête, Hallowen et Téléthon**.

  Durant tout le mois d'octobre, plusieurs associations se sont mobilisées afin de proposer des activités variées, pour tous, permettant ainsi de récolter 1 143,60 € qui ont été reversés à l'association AVACS St Faron 2000 pour améliorer le confort des malades. AVACS accompagne au mieux les femmes sur le dépistage précoce du cancer du sein. Cette association, entourée de professionnels, vient solidairement en aide aux malades du cancer avant, pendant et après les soins.

  Grâce aux dons récoltés dans le cadre du Téléthon qui s'est déroulé les 3 et 5 décembre 2021, 1 010 € ont été reversés à l'AFM Téléthon, avec l'aide précieuse des associations esblygeoises : Esbly Oxygène, Esbly GV, Familles Rurales, Mudra Yoga et des bénévoles.
  Monsieur le Maire tient vivement à remercier l'engagement des associations et bénévoles qui ont contribué à ces réussites.
  La manifestation d'Halloween, qui a regroupé principalement les plus jeunes et leurs parents, a rencontré également un vif succès.
  Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante ainsi que le public à participer aux différentes manifestations prévues au cours de la semaine prochaine.

- **Situation de l'épidémie de la COVID-19 dans les écoles d'Esbly :** des mesures ont été prises au sein des établissements scolaires d'Esbly ; 6 classes ont été fermées et toutes les classes ont été touchées. L'ensemble des élèves ont été dans l'obligation de se faire tester. L'école maternelle « Les Couleurs » a été choisie pour une expérience de tests salivaires, au niveau départemental et du Ministère de la Santé.

Madame Martine BOUCHER intervient pour solliciter Monsieur le Maire afin de pouvoir exposer à l'assemblée, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, un débat de politique générale de la commune. Ce dispositif prévu par la loi Engagement et proximité, « renforce les droits de l'opposition » afin de faire vivre la démocratie locale. Elle rappelle que dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 109 dispose *« qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal »*. Cela est le cas d'une demande formulée par le groupe d'opposition « Esbly Pour Tous » qui manifeste donc le souhait que ce débat politique soit prévu lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire répond qu'il prend acte de cette demande et confirme que ce débat sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, qui aura également à traiter du débat d'orientation budgétaire.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour de la séance et informe le Conseil municipal de sa décision de retirer de l'ordre du jour le point n°15 consacré au projet de délibération portant sur le renouvellement de la convention d'occupation pour l'antenne relais GSM avec la Société ORANGE, en l'absence de validation de la contre proposition par l'opérateur.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

✓ **Désignation du Secrétaire de séance**
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

II – FINANCES LOCALES

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021

2. Décision modificative n°2021-02 – Budget communal
3. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits restés au budget 2021 dans l'attente du vote du budget 2022

III – URBANISME

4. Constitution de partie civile : édification d'une dalle en béton sans autorisation d'urbanisme (terrain cadastré B 629 – 20 allée des Cèdres) ;
5. Constitution de partie civile : obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (terrain cadastré I 310 – 17 chemin de Saint Germain) ;
6. Constitution de partie civile : installation irrégulière de deux caravanes en méconnaissance du plan local d'urbanisme (terrain cadastré I 310 – 17 chemin de Saint Germain) ;
7. Constitution de partie civile : réalisation d'un remblai en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (terrain cadastré D 108) – 147 chemin des Andins) ;
8. Constitution de partie civile : installation interdite de caravanes en zone N du plan local d'urbanisme et dans un lieu protégé – périmètre des Architectes des Bâtiments de France (terrain cadastré D 160 – 156 chemin des Andins) ;
9. Constitution de partie civile : réalisation d'un remblai en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (terrain cadastré D 160 – 156 chemin des Andins) ;
10. Constitution de partie civile : exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable, réalisation d'une clôture en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (terrain cadastré I 111 – allée des Rossignols) ;
11. Constitution de partie civile : extension d'habitation sans autorisation d'urbanisme en zone UBd du plan local d'urbanisme (terrain cadastré G 481 – 20 rue Jules Tonnet).

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

12. Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil d'un enfant Esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Quincy-Voisins

V – SUBVENTION - SERVICE ÉVÈNEMENTIEL

13. Versement d'une subvention ponctuelle pour l'année 2021 à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), d'Esbly-Coupvray
14. Approbation d'un modèle type de convention de partenariat spectacles

VI – PATRIMOINE COMMUNAL

15. Renouvellement de la convention d'occupation pour l'antenne relais GSM avec la Société ORANGE

VII – INTERCOMMUNALITÉ

16. Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération

VIII – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

17. Motion de soutien à la commune de Villeneuve le Comte dans son action contre le déboisement sur son territoire

IX – PERSONNEL COMMUNAL

18. Créations, modifications et suppressions de postes – Tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1er janvier 2022
19. Organisation du temps de travail

X – DÉCISIONS DU MAIRE

20. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

XI – INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

- Création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) situés rue du Général Leclerc et rue Jules Lopard à Esbly (*Cf. courrier préfectoral de notification du 28/10/2021 et arrêté préfectoral n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021*).

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du lundi 27 septembre 2021 et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler sur le contenu de ce dernier. Sans remarque à relever, le procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité.**

II – FINANCES LOCALES

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, ci annexé ;

VU la délibération n°44/09-2021 du 27 septembre 2021 portant sur la substitution de Val d'Europe Agglomération à ses communes adhérentes pour le prélèvement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) au 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2021 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,** décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2021, qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2021 pour la commune d'ESBLY, à **1 265 596 €** *(un million deux cent soixante-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros)* et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2022 à **861 534 €** *(huit cent soixante-et-un mille cinq-cent-trente-quatre euros),* en tenant compte du transfert du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) à compter du 1er janvier 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles ;
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER demande si le solde avec l'ex-Pays Créçois est apuré.

Monsieur le Maire répond que cette information reste confidentielle tant que les discussions ne sont pas conclues et que rien n'est acté.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-02 – BUDGET COMMUNAL

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements de toute nature, susceptibles de survenir au cours de l'année.
Compte tenu de la notification des bases fiscales prévisionnelles par les services fiscaux (état 1259-COM-2021) et de la communication relative aux attributions des dotations 2021 aux collectivités mise en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), des adaptations ont été opérées lors de la première Décision Budgétaire Modificative en juin dernier. Il s'agit maintenant de tenir compte de la proposition de détermination de l'attribution de compensation définitive pour 2021, intégrant les pertes constatées des dotations de péréquation. Dans le même temps, en plus de la prise en compte des recettes supplémentaires dégagées, il est nécessaire et/ou possible de revoir les crédits votés en recettes et en dépenses, notamment compte tenu d'interventions spécifiques non prévues initialement et de la nécessité de réaliser certaines écritures comptables relatives à la gestion des immobilisations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2021 voté le 10 avril 2021 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 avril 2021 ;

VU la délibération 20/06-2021 portant Décision Budgétaire Modificative n°1 au budget 2021, votée le 30 juin 2021 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que lors des inscriptions de crédits précédentes, la baisse des dotations de péréquation suite à l'entrée à Val d'Europe Agglomération, avait été prise en compte, il est maintenant opportun d'intégrer la proposition de montant fixée pour l'attribution de compensation définitive au titre de 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de procéder à certains ajustements en dépenses facilité par les recettes supplémentaires inscrites, l'essentiel de cette marge de manœuvre étant dès lors réservée pour une part de financement du projet de déploiement de la vidéoprotection sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ADOPTE** le projet de décision budgétaire modificative n°2021-02 au Budget communal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération, les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement étant :

  En fonctionnement

  Dépenses : 9 331 986,75 € **Recettes : 9 331 986,75 €**

  en hausse de 568 999 euros

  En investissement

  Dépenses : 3 415 513,12 € **Recettes : 3 415 513,12 €**

  en hausse de 617 559 euros

Monsieur Michel GAMBOTTI demande si les 592 559 € pour la vidéoprotection couvrent l'ensemble du projet.

Monsieur Benjamin LANTERNAT répond que ce projet est prévu en une seule phase et que cette somme couvre l'ensemble de l'investissement des caméras prévues.

Monsieur Michel GAMBOTTI demande si la maintenance est incluse.

Monsieur Charles CAÏUS précise que la maintenance des caméras sera incluse dans le budget de fonctionnement.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER demande la raison du changement de l'intitulé du chapitre 6745 "dépense exceptionnelle" par "ponctuelle".

Monsieur Arnaud BOURGEOIS, Directeur des finances locales, répond que cette subvention inscrite à l'ordre du jour n'est plus exceptionnelle mais ponctuelle.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER demande si les 25 000 € concernent l'achat du "ciel étoilé" (illuminations de Noël).

Monsieur Charles CAÏUS répond que cette commande est actuellement en cours de livraison et que les guirlandes actuelles ont été prêtées par le prestataire.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS RESTÉS AU BUDGET 2021 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2022

La réglementation dispose que dans l'attente du vote du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Toutefois, concernant les dépenses d'investissement, seules les dépenses déjà engagées et inscrites en tant que restes-à-réaliser peuvent être liquidées et mandatées.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités dispose notamment que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette décision permet de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité durant la période de préparation budgétaire en permettant une certaine continuité de la commande publique. Il est rappelé que, compte tenu du mode de vote du budget, l'ouverture de l'autorisation et le contrôle budgétaire induit s'effectuent au niveau du chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

VU le vote du budget 2021 de la Ville d'Esbly en date du 10 avril 2021, reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité sur le début de l'exercice 2022, dans l'attente du vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son (ou ses) adjoint(s) délégué(s), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dans l'attente du vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021, décisions budgétaires modificatives incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération.

- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 du budget communal, dès lors qu'au moins un engagement aura été réalisé.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER demande quels sont les projets inclus dans les 912 559 € d'outillage technique.

Monsieur Arnaud BOURGEOIS répond que cela comprend la vidéoprotection pour 600 000 € et que le reste est pour l'entretien de la ville, notamment la voirie.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER s'étonne que le Comité consultatif finances n'ait pas été réuni pour préparer ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut répondre pour Madame Alexandra HUMBERT qui est absente.

III – URBANISME

Monsieur Michel GAMBOTTI demande si Monsieur Charles CAIUS est toujours l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur Charles CAÏUS confirme que oui.

4. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : ÉDIFICATION D'UNE DALLE EN BÉTON SANS AUTORISATION D'URBANISME (TERRAIN CADASTRÉ B 629 – 20 ALLÉE DES CÈDRES)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 2 septembre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 20 allée des Cèdres à Esbly – cadastré section B numéro 629, pour « édification d'une dalle béton sans autorisation d'urbanisme ».

Le terrain est situé en zone UBd du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019.

Les travaux litigieux consistant en l'édification d'une dalle béton, d'une emprise au sol de 25 m², ont été entrepris sans autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la Commune a mis en place une procédure contradictoire permettant l'établissement d'un arrêté interruptif de travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section B numéro 629 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 09/2021 dressé par la Police Municipale le 2 septembre 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 28 septembre 2021 ;

Vu les observations écrites produites par le propriétaire dudit terrain le 11 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section B numéro 629, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

5. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : OBSTACLE AU DROIT DE VISITE DES CONSTRUCTIONS PAR LES AUTORITÉS HABILITÉES (TERRAIN CADASTRÉ I 310 – 17 CHEMIN DE SAINT GERMAIN)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 7 septembre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 17 chemin de Saint Germain à Esbly – cadastré section I numéro 310, pour « obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées ».

Le terrain est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 461-1 du code de l'urbanisme, le Préfet, le Maire, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés disposent d'un droit de visite des propriétés et constructions où sont réalisées ou ont été réalisées des constructions.

Au regard de l'intérêt général qui caractérise cette mission de contrôle, le fait de faire obstacle à ce droit de visite constitue un délit qui est sanctionné pénalement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section I numéro 310 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 10/2021 dressé par la Police Municipale le 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section I numéro 310, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

6. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : INSTALLATION IRREGULIÈRE DE DEUX CARAVANES EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (TERRAIN CADASTRÉ I 310 – 17 CHEMIN DE SAINT GERMAIN)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 7 septembre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 17 chemin de Saint Germain à Esbly – cadastré section I numéro 310, pour « installation irrégulière de deux caravanes en méconnaissance du plan local d'urbanisme ».

Le terrain est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

L'infraction consiste en une installation irrégulière de deux caravanes en méconnaissance de la zone N du Plan Local d'Urbanisme laquelle interdit ce type d'installation et plus précisément l'article N1 – Occupations et utilisations des sols interdites - lequel stipule *« sont interdits toutes nouvelles constructions et tous les modes d'occupation du sol exceptés ceux visés à l'article 2 » (l'article N2 n'autorisant pas le stationnement de caravanes).*

Il est à noter que la Police Municipale avait pourtant constaté, depuis la voie publique, en date du 6 septembre 2021, qu'aucune caravane n'était encore présente sur le terrain.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section I numéro 310 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 11/2021 dressé par la Police Municipale le 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section I numéro 310, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

7. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : RÉALISATION D'UN REMBLAI EN ZONE N EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PRÉVISIBLES D'INONDATION (TERRAIN CADASTRE D 108) – 147 CHEMIN DES ANDINS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 14 octobre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 147 chemin des Andins à Esbly – cadastré section D numéro 108, pour « réalisation d'un remblai en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation ».

Le terrain est situé en zone N du plan local d'urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

L'infraction consiste en la réalisation d'un remblai de grave ciment d'une superficie d'environ 495m², soit 33 mètres de long par 15 mètres de large sur une hauteur variant de 20 à 40 cm en méconnaissance de la zone N du Plan Local d'Urbanisme

Ce remblai est illégal puisqu'il contrevient aux dispositions de l'article N1 du plan local d'urbanisme et de l'article 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section D numéro 108 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 13/2021 dressé par la Police Municipale le 14 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section D numéro 108, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

8. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : INSTALLATION INTERDITE DE CARAVANES EN ZONE N DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DANS UN LIEU PROTÉGÉ – PÉRIMÈTRE DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE (TERRAIN CADASTRÉ D 160 – 156 CHEMIN DES ANDINS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 14 octobre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 156 chemin des Andins à Esbly – cadastré section D numéro 160, pour « installation interdite de caravanes en zone N du plan local d'urbanisme et dans un lieu protégé (périmètre des architectes des Bâtiments de France ».

Le terrain est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

L'infraction consiste en une installation irrégulière de huit caravanes en méconnaissance de la zone N du Plan Local d'Urbanisme laquelle interdit ce type d'installation et plus précisément l'article N1 – Occupations et utilisations des sols interdites - lequel stipule *« sont interdits toutes nouvelles constructions et tous les modes d'occupation du sol exceptés ceux visés à l'article 2 » (l'article N2 n'autorisant pas le stationnement de caravanes).*

Par ailleurs, le terrain étant situé aux abords du Pont de la Marne inscrit aux monuments historiques depuis 1965, celui-ci est donc « inapte » à l'installation de caravanes au regard du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section D numéro 160 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 14/2021 dressé par la Police Municipale le 14 octobre 2021 ;

Après en avoir, LE CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section D numéro 160, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

9. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : RÉALISATION D'UN REMBLAI EN ZONE N EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PRÉVISIBLES D'INONDATION (TERRAIN CADASTRÉ D 160 – 156 CHEMIN DES ANDINS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 11 octobre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 156 chemin des Andins à Esbly – cadastré section D numéro 160, pour « réalisation d'un remblai en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation ».

Le terrain est situé en zone N du plan local d'urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

L'infraction consiste en la réalisation d'un remblai de cailloux blancs d'une surface mesurant 30 mètres de long et 6 mètres de large et d'une hauteur variant de 20 à 50 cm.

Ce remblai est illégal puisqu'il contrevient aux dispositions du plan local d'urbanisme et de l'article 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section D numéro 160 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 12/2021 dressé par la Police Municipale le 11 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section D numéro 160, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRECISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

10. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : EXECUTION IRRÉGULIERE DE TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE, RÉALISATION D'UNE CLÔTURE EN ZONE N EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET EN MÉCONNAISSANCE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PRÉVISIBLES D'INONDATION (TERRAIN CADASTRÉ I 111 – ALLÉE DES ROSSIGNOLS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 20 octobre 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé allée des Rossignols à Esbly – cadastré section I numéro 111, pour « exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et réalisation d'une clôture en zone N en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et en méconnaissance du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ».

Le terrain est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

Les travaux litigieux consistant en l'édification d'une clôture en grillage avec lames occultantes construite sur une margelle en béton sans autorisation d'urbanisme et en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et en méconnaissance du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Il est à noter qu'une déclaration préalable avait pourtant été déposée par le propriétaire du terrain en date du 15 octobre 2021 pour une rénovation de grillage et de clôture. A la date de constatation des travaux litigieux, la demande d'autorisation d'urbanisme était toujours à l'état d'instruction. De plus, le projet présenté sur la demande n'était pas le reflet des travaux illégaux entrepris.

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en œuvre de l'arrêté interruptif de travaux est en cours.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section I numéro 111.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 15/2021 dressé par la Police Municipale le 20 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section I numéro 111, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRECISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

11. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : EXTENSION D'HABITATION SANS AUTORISATION D'URBANISME EN ZONE UBD DU PLAN LOCAL D'URBANISME (TERRAIN CADASTRÉ G 481 – 20 RUE JULES TONNET)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 10 juin 2021 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 20 rue Jules Tonnet à Esbly – cadastré section G numéro 481, pour « extension d'habitation sans autorisation d'urbanisme en zone UBd du plan local d'urbanisme ».

Le terrain est situé en zone UBd du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019.

Les travaux litigieux consistent en l'édification d'une extension d'habitation d'environ 40m² sans autorisation d'urbanisme et en méconnaissance du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la Commune a mis en place une procédure contradictoire permettant l'établissement d'un arrêté interruptif de travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section G numéro 481.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le Procès-Verbal n° 02/2021 dressé par la Police Municipale le 10 juin 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté interruptif de travaux établi le 21 juillet 2021 ;

Vu le Procès-Verbal n°16/2021 de non-respect de l'arrêté interruptif de travaux dressé par la Police Municipale le 28 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section G numéro 481, et à signer tout document s'y rapportant.

- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.

- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

Monsieur Charles CAÏUS informe les élus qu'un travail est fait avec les services de la Gendarmerie d'Esbly pour lutter contre les incivilités et les travaux effectués sans autorisation.

Madame Thérèse ROCHE évoque le remblai qui a été constitué sur le chemin du Halage en bordure de la Marne, problème déjà soulevé lors de la dernière commission environnement en date du 28 octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que la situation a été constatée (rapport fait par la Police Municipale et envoyé à la DDT) et une réunion sur site a été organisée qui a permis d'établir le caractère illégal de ce merlon. Il s'agit désormais de savoir qui est le propriétaire de ces berges (commune ou VNF) et donc de déterminer qui est le responsable de leur entretien ou remise en état.

Monsieur Michel GAMBOTTI informe qu'un terrain est à vendre, chemin des Andins, en zone inondable et demande si la commune va le préempter.

Monsieur le Maire répond que la ville intervient sur les estimations de valeur fixées par la SAFER, qui sont très inférieures aux prix proposés par les acheteurs, montants auxquels la Municipalité peut très difficilement acheter sans mettre en difficulté le budget communal.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

12. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT ESBLYGEOIS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) À QUINCY-VOISINS

Les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent la scolarisation, dans le premier et le second degrés d'un petit groupe d'élèves en situation de handicap qui présentent des troubles compatibles.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés.

CONSIDÉRANT que la commune d'Esbly ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS);

CONSIDÉRANT que la commune de Quincy-Voisins a délibéré le 20 décembre 2019 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 des classes ULIS avec un coût de 894.01€ par élève ;

CONSIDÉRANT que la commune de Quincy-Voisins a délibéré le 3 juin 2021 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 des classes ULIS avec un coût de 802.32€ par élève ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant Esblygeois est accueilli ;

Entendu ces propos et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de verser la somme de **1 696,33€** à la commune de Quincy-Voisins, pour l'année scolaire 2019/2020 (894,01€) et 2021/2022 (802,32€).

V – SUBVENTION - SERVICE ÉVÈNEMENTIEL

13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE POUR L'ANNÉE 2021 À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA), D'ESBLY-COUPVRAY

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative peut procéder à l'attribution de subventions ponctuelles. Ainsi, la section Esbly-Coupvray de la Fédération Nationale des anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie a bénéficié d'une subvention de 270 € (deux cent soixante-dix euros) au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, votée le 10 avril dernier.

La section Esbly-Coupvray participant à l'animation de la commémoration du 11 novembre 1918 notamment musicalement, il est proposé de prendre en charge le coût de ladite animation.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention ponctuelle au bénéfice de cette association de 150 € (cent cinquante euros).

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune voté le 10 avril 2021 et reçu en Sous-Préfecture de Meaux le 15 avril 2021 ;

Vu la demande formulée par la section Esbly-Coupvray de l'association de la FNACA ;

Vu le caractère ponctuel de la demande ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de cent cinquante euros (150 €) pour l'année 2021 ;

- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025.

14. APPROBATION D'UN MODÈLE TYPE DE CONVENTION DE PARTENARIAT SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité souhaite proposer une programmation culturelle de spectacles variés, tout public et accessible à tous.

A ce titre, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal l'approbation d'une convention de partenariat type pour des spectacles organisés par les associations.

Le partenariat, également appelé parrainage, est défini dans l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière comme *« un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ».*

Il s'agirait donc d'un accord entre la commune d'Esbly et une association visant à apporter un soutien matériel ou financier à la représentation, par la mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux en échange d'une ou plusieurs représentations sans participation financière de la commune.

Par conséquent, il apparaît opportun et nécessaire de fixer un cadre qui détermine les responsabilités et obligations de chacun dans le cadre de ce partenariat et peut, en cas de litige, faciliter la résolution des problèmes rencontrés.

Ce cadre formel permet à chacun, de connaître les limites d'intervention des uns et des autres dans les locaux communaux par le biais de la conclusion d'une convention.

Une convention spécifique pourra être à nouveau proposée dans le cas où des engagements particuliers pourraient être nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu cet exposé**, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'approuver le modèle-type de convention de partenariat spectacles pour les associations.

VI – PATRIMOINE COMMUNAL

15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'ANTENNE RELAIS GSM AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour de cette séance et n'a pas fait l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

VII – INTERCOMMUNALITÉ

16. MODIFICATION DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 modifié portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°73 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

VU la délibération n° 21-07-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 23 septembre 2021 portant modification de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération a initié une modification de ses statuts au titre des compétences supplémentaires exercées ;

CONSIDÉRANT que les modifications ont pour objet d'une part de préciser le champ d'intervention de l'agglomération dans le cadre de l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les scolaires, et d'autre part, d'habiliter l'agglomération à intervenir pour le compte des communes qui seraient constituées en groupement de commande (même si VEA n'en fait pas partie et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 des statuts « compétences supplémentaires » serait complété comme suit :

15° Desserte du Centre Aquatique du Val d'Europe : Organisation de la desserte du centre aquatique du Val d'Europe pour les établissements scolaires du Val d'Europe dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes intéressées, dont Val d'Europe Agglomération est la coordonnatrice et destinée aux niveaux pour lesquels ont été attribués des créneaux en accord avec l'Education Nationale.

16° Groupement de commande - Lorsqu'un groupement de commande est constitué entre des communes membres de VEA ou entre des communes membres et VEA : possibilité pour les communes appartenant à VEA de lui confier à titre gratuit par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du Groupement, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commande concernant la desserte du Centre Aquatique du Val d'Europe a permis une économie substantielle.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,** décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire, telle que précisée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

VIII – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

17. MOTION DE SOUTIEN À LA COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE DANS SON ACTION CONTRE LE DÉBOISEMENT SUR SON TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en date du 23 septembre 2021, Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire de la commune de Villeneuve le Comte, a sollicité la Ville d'Esbly afin de soutenir son action pour lutter contre le déboisement de ses espaces protégés.

La commune de Villeneuve le Comte fait partie de l'agglomération du Val d'Europe, secteur d'urbanisation intense. Le maintien des zones naturelles sur les secteurs non urbanisables de l'agglomération représente également un enjeu majeur en termes d'équilibre environnemental.

Seule face à ce carnage environnemental, la commune de Villeneuve-le-Compte n'a eu de cesse depuis plus de 10 ans, de mener différentes actions, dont notamment :

- 6 procès-verbaux d'infraction, transmis au Procureur de la République,
- 3 arrêtés interruptifs de travaux, transmis au Procureur de la République,
- 2 dépôts de plainte pour abattage d'arbres,
- 3 courriers adressés aux Sous-préfets successifs de Provins,

Ces nombreuses actions menées jusqu'à présent n'ont eu quasiment aucune suite et aucune association de défense de l'environnement en a fait l'écho.

Ces espaces naturels se situent pourtant en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Comte.

Alors que la défense de l'environnement, la protection des zones humides et les enjeux liés à la biodiversité sont affichés comme une priorité nationale, alors que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la « Zéro Artificialisation

Nette » est un élément indispensable pour la préservation, la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la réalité sur le terrain est tout autre.

Face à cet état de fait, le Conseil municipal de Villeneuve le Comte a voté une motion à l'unanimité pour lutter contre le déboisement des parcelles situées proche de l'Obélisque et ester en justice à l'encontre de l'Etat pour carence fautive en matière de protection de l'environnement local.

La commune de Villeneuve le Comte, du fait de sa taille modeste, ne peut agir seule et sans assistance. C'est pourquoi, Villeneuve le Comte sollicite l'aide des communes de Val d'Europe Agglomération dont Esbly, afin que des mesures soient prises dans les meilleurs délais par les pouvoirs publics, en vue de faire cesser cette déforestation progressive.

Compte tenu du contexte actuel, les élus de Villeneuve le Comte se voient aujourd'hui obligés d'agir et d'attirer le regard des médias et des décideurs sur ce « massacre ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°21/06/32 du 29 juin 2021 du Conseil municipal de Villeneuve le Comte, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le maintien des zones naturelles sur les secteurs non urbanisables de l'agglomération du Val d'Europe représente un enjeu majeur en termes d'équilibre environnemental ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve le Comte a tenté d'agir pour faire respecter le Plan Local d'Urbanisme et protéger son environnement ;

CONSIDÉRANT le déboisement intensif depuis plus de 10 ans dont font l'objet certains terrains situés à proximité du carrefour de l'obélisque, au sein du Massif Forestier de Crécy-la-Chapelle, et notamment les parcelles B25, B26 et B513 situées en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Comte ;

CONSIDÉRANT les installations illicites sur ces parcelles pour lesquelles la commune de Villeneuve le Comte a alerté les services de l'Etat dès les premiers travaux initiaux en février 2009, pour éviter d'en arriver à la situation actuelle et qu'elle n'a reçu aucun soutien ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles boisées, représentant une surface totale de 28 543 m^2 et faisant partie du massif forestier de Crécy-la-Chapelle, sont grevées d'une servitude de protection au titre des espaces boisés classés et qu'elles sont considérés au titre du Schéma Directeur Régional Ile-de-France comme une zone naturelle à protéger ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont identifiées par la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) comme sensibles au titre de la protection des zones humides ;

CONSIDÉRANT les actions engagées par la commune de Villeneuve le Comte depuis plus de 10 ans, listées en annexe ;

CONSIDÉRANT que 3 hectares d'un des massifs forestiers le plus proche de Paris ont aujourd'hui disparu dans l'indifférence générale ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Esbly connaît notamment dans les zones sensibles, le même type de problématique avec des déboisements illégaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la commune de Villeneuve le Comte.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,** décide :

- **DE S'ASSOCIER SOLIDAIREMENT** à la démarche et aux différentes procédures engagées par la commune de Villeneuve le Comte.

- **DE VOTER UNE MOTION** afin de soutenir l'action de la commune de Villeneuve le Comte pour sauver son environnement, lutter contre le déboisement de ses espaces protégés et de faire cesser cette déforestation progressive.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
  - Monsieur le Maire de Villeneuve le Comte.

IX – PERSONNEL COMMUNAL

18. CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la commune de renforcer le service des Finances locales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des grades sur le tableau des emplois et des effectifs de la commune pour faire face au recrutement d'un emploi permanent à temps complet,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur à compter du 1er janvier 2022.
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2, DIT :
Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 3, DIT :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame Monique PIAT demande des explications sur les créations de postes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de remplacer un départ en retraite et une mutation ; les recrutements sont en cours.

19. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les services de la commune des temps de travail et des cycles de travail différents.

Sur la commune d'ESBLY, il a été constaté que le temps de travail effectif est de 1561h/an au lieu de 1607h. En effet, le temps de travail est de 35h hebdomadaire mais le personnel municipal bénéficie d'un régime dérogatoire de congés extra-légaux soit 28 jours de congés annuels (au lieu de 25 jours réglementaires) et de 2 journées mobiles supplémentaires pour un total de 30 jours de congés.

Un travail préparatoire du service des Ressources Humaines a permis de sonder les attentes du personnel (transmission d'un questionnaire à l'ensemble des agents), de définir un état des lieux et de formuler des propositions d'organisation de temps de travail (réunions individuelles et collectives avec les encadrants et les élus) en cohérence avec les besoins des services et les orientations de la municipalité.

Le Maire propose à l'assemblée ces dispositions pour organiser le temps de travail sur la commune d'ESBLY :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures, à 37 heures ou à 39 heures par semaine sur 5 jours du lundi au samedi en fonction des nécessités et des contraintes de chaque poste de travail où une souplesse d'organisation est possible.

Compte-tenu des durées hebdomadaires de travail choisies, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire de travail	36 heures	37 heures	39 heures
Nombre de jours de congés	25 jours	25 jours	25 jours
Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet	6 jours*	12 jours*	23 jours*
Nombre de jours de dépôt possible sur le Compte Epargne Temps	2 jours	5 jours	10 jours

**dont 1 journée déduite au titre de la journée de solidarité*

Les jours d'ARTT seront posés librement, sous réserve de validation, ou liquidation imposée selon une période spécifique en fonction des nécessités de service. Ils pourront également être déposés en nombre limité sur le compte épargne temps comme indiqué ci-dessus. L'unité minimale est la demi-journée.

Les activités à temps partiel accordées aux agents se calculeront en fonction de la durée hebdomadaire de travail du service d'affectation de l'agent. Les jours d'ARTT seront donc proratisés en fonction du pourcentage du temps partiel accordé.

Le droit à récupération du temps de travail étant fonction du temps de travail réellement effectué, il se calcule, au même titre que les congés annuels, à la demi-journée, arrondi au demi supérieur.

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'ESBLY est fixée comme suit :

Cycle de travail de 36h hebdomadaire à annualiser, les services ou postes de travail concernés (y compris chefs de services) :

- L'Accueil de Loisirs – Restauration scolaire
- L'Espace jeunesse
- La crèche multi-accueil « la Marelle »
- Les agents « ATSEM » des écoles maternelles.

Cycle de travail de 37h hebdomadaire à annualiser, les services ou postes de travail concernés (y compris chefs de services) :

- Le service Technique
- Le service Urbanisme
- La Police Municipale
- Pôle PeEJE
- Guichet Unique
- Service Communication – Evènementiel
- Service Action Sociale – Logement – CCAS
- Le service des Ressources Humaines
- Le service Finances Locales
- Secrétariat du Maire
- Equipe polyvalente support administratif
- Equipe intendance.

Cycle de travail de 39h hebdomadaire à annualiser, les services ou postes de travail concernés :

- Cadres de Direction
- Cadres de catégorie A.

➢ **Aménagement des temps de travail :**

Les régimes doivent être identiques à l 'intérieur d'un service pour des fonctions proches (ou équipe de travail). Dans tous les cas, l'application des régimes de travail reste soumise à la validation du responsable de service, des ressources humaines, et de la Direction Générale.
La mise en place de souplesse type flexibilité ponctuelle des horaires de travail est possible sous réserve de la demande de l'agent, de la validation et du contrôle du responsable de service.

➢ **Journée de solidarité :**

Compte tenu des durées hebdomadaires de travail choisies, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée de la manière suivante :

- Pour les agents bénéficiant de RTT : la journée de la solidarité est compensée par la suppression d'un jour de RTT.
- Pour les agents sur un régime sans RTT : la journée est effectuée dans l'année soit en lissant le temps, soit en le cumulant pour effectuer une journée ou une demi-journée.

Il est rappelé que la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n°2002-03/12 sur le temps de travail de la commune d'ESBLY qui serait remplacée par la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'organisation du temps de travail de la commune,

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail en fonction des nécessités et des contraintes des postes ou des services municipaux,

Considérant que la loi n°2019-628 du 6 août 2019 est venue harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction publique en supprimant les dispositifs locaux d'aménagement du temps de travail, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif,

Considérant l'obligation de respecter le cadre réglementaire à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ et 2 abstentions (M. Julien GENTY et M. Jean-Luc GARNIER) ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :
D'adopter les règles de gestion du temps de travail proposées par le Maire et définies dans l'exposé de la présente délibération.

ARTICLE 2, DIT :
Elles prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur Jean-Marc BONDAZ explique que c'est la loi et que la ville se met en conformité, qu'une importante concertation a eu lieu et que cela a permis de repositionner les heures de service. Dès janvier, les nouveaux horaires vont être mis en place.

Madame Martine BOUCHER fait remarquer que dans les chiffres présentés, on constate un arrondi de 4 heures.

Monsieur Jean-Marc BONDAZ répond que c'est une obligation légale.

Madame Thérèse ROCHE demande comment cette modification a été accueillie par les représentants du personnel au Comité Technique.

Monsieur le Maire répond que les représentants ont voté contre.

Madame Véronique GERMANN, membre du Comité Technique, explique que les agents n'ont pas voté contre l'augmentation des horaires mais sur le manque de détails dans la présentation.

Monsieur Jean-Marc BONDAZ, Directeur général des services, précise que le Préfet demande à la commune d'appliquer ce temps légal, ce qui a permis de se requestionner sur l'organisation, une 2ème phase de travaux aura lieu dès janvier afin de mettre en place des plannings structurés.

X – DÉCISIONS DU MAIRE

20. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la dernière séance du Conseil municipal du lundi 27 septembre 2021 :

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-32	**27/09/2021**	**FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE – Accueil de jeunes enfants – Structure Multi-accueil « La Marelle » –** Il a été décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès du Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil de jeunes enfants, au sein de la structure Multi-accueil « La Marelle » à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.
N° 2021-33	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « CLUB DE L'AMITIÉ » représentée par sa présidente, Madame Yvette TRONY, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Camille David » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-34	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « MUDRA-YOGA » représentée par sa présidente Madame Rachida BARKOUK, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 5 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition des salles municipales « Camille David » et « Gymnase Jean Zay » sont consenties en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-35	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « Club Philatélique d'Esbly et sa région » représentée par son président, Monsieur Jacky VASSEUX, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition des salles municipales « Camille David » et « Marcel Fouillot » sont consenties en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-36	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « Gymnastique Volontaire » représentée par sa présidente Madame Thérèse ROCHE, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition des salles municipales « Espace Jean-Jacques Litzler » et « Gymnase Jean Zay » sont consenties en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-37	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association CECE – « A la rencontre des Talents Cachés » représentée par sa présidente, Madame Lisette GRULET, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-38	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « L'échiquier du Morin » représentée par son président Monsieur Christophe SALAÜN, dont le siège social se situe 4 chemins des Aulnoyes – 77450. La présente convention a pris effet le 5 septembre 2021 jusqu'à la date du 10 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Camille David » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-39	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « CECE Danse classique » représentée par sa présidente, Madame Josette COMMENCAS, dont le siège se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). **La mise à disposition de la grande salle municipale « Gymnase Jean Zay » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.**
N° 2021-40	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « J'peux pas, J'ai Couture » représentée par sa présidente, Madame Baptistine BRIOLE, dont le siège se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires) La mise à disposition de la grande salle municipale « Camille David » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-41	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « CABESCRAP » représentée par sa présidente, Madame Bernadette BARBIER, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 18 septembre 2021 jusqu'à la date du 25 juin 2022 inclus (hors vacances scolaires) La mise à disposition de la grande salle municipale « Camille David » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-42	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « Familles Rurales d'Esbly » représentée par sa présidente Madame Elisabeth CHENNEBAULT, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition des salles municipales « Marcel Fouillot », « Espace Jean-Jacques Litzler » et « Camille David » sont consenties en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-43	**30/09/2021**	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS – Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « CECE – Entraide informatique » représentée par sa présidente Madame Gisèle SCHMITT, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-44	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « Fraternelle Sportive Esbly Judo » représentée par son président, Monsieur Lionel DAN, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 8 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-45	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « STARFIT » représentée par son président, Monsieur Quentin BOUCULAT, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la grande salle municipale « Gymnase Jean Zay » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-46	**30/09/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « FRATERNELLE SPORTIVE ESBLY COUPVRAY KARATÉ CLUB » représentée par sa présidente Madame Estelle CAPAROS, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 77450. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-47	**06/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « EVENT BY ME » représentée par sa présidente, Madame Céline NGUYEN, dont le siège social est domicilié au 20 rue Louis Douvizie – 77860 Saint-Germain-sur-Morin. La présente convention a pris effet le 16 octobre 2021 à 9h00 jusqu'à la date du 18 octobre 2021 à 9h00, à l'occasion du spectacle « Last Action Hypnose » du samedi 16 octobre 2021. La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-48	**07/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS » représentée par son président Monsieur Francis SAUJET, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 7 rue Victor Hugo 77450 La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Marcel Fouillot » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-49	**07/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « LA FABRIQUE A PAPILLONS » représentée par son président Monsieur Pascal FRAWELL, dont le siège se situe en Mairie d'Esbly – 7 rue Victor Hugo – 77450 ESBLY. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires) La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques LITZLER » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-50	**07/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « KRAV MAGA » représentée par son président Monsieur Loïc TOANEN, dont le siège social se situe 4 cours du Tage – 77700 SERRIS La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-51	**07/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « CECE – DANSE CONTEMPORAINE » représentée par son président, Monsieur Didier ANTOINE, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 7 rue Victor Hugo 77450 ESBLY. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la salle municipale « Gymnase Jean Zay » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-52	**07/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « CECE –DANSE JAZZ » représentée par son président, Monsieur Patrick ROSEMBERG, dont le siège social se situe en Mairie d'Esbly – 7 rue Victor Hugo - 77450 ESBLY. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la grande salle municipale « Gymnase Jean Zay » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-53	**07/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « ATELIER DE SOPHROLOGIE » représentée par son président, Monsieur Jean-Paul DARNAY, dont le siège social se situe 91 avenue de la République – 77450 ESBLY La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires). La mise à disposition de la grande salle municipale « Espace Jean-Jacques Litzler » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-53b	**08/10/2021**	**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MÉDIUM ET GRANDES BOUTEILLES AVEC LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE France INDUSTRIE –** Commande publique 1.41 autres contrats - Considérant la nécessité de renouveler le contrat n° 00658130 de mise à disposition de bouteilles de gaz arrivant à échéance le 31 octobre 2021, il a été décidé la signature du contrat de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, sise CS 70219 A SAINT PRIEST CEDEX (69808). Il est précisé que le contrat a pris effet le 1er novembre 2021 pour une durée initiale de 3 ans. A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement pour une durée identique, au tarif en vigueur au moment du renouvellement sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale. Le prix de cette mise à disposition s'élève à 448 € TTC pour les 3 ans.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-54	**13/10/2021**	**FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – FONDS « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES » (7.513) -** La commune a déposé un dossier de demande de financement pour la refonte du site internet de la ville et la mise en place d'une gestion de relation citoyens, retenu par le Comité de sélection de la Préfecture du Département de Seine-et-Marne. Il a donc été décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du fonds « transformation numérique des territoires » relatif à la refonte du site internet de la ville et de la mise en place d'une gestion relation citoyens, et de signer la convention et tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements.
N° 2021-55	**14/10/2021**	**FINANCES LOCALES – AVENANT N° 1 PRET N° 16409 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – OPÉRATION DE GESTION DU PRET – MODIFICATION DE L'INDEX DE RÉFÉRENCE SELON REGLEMENTATION BCE – PASSAGE DE EONIA A ESTR Ajusté (7.312) -** Considérant que la commune ne peut que respecter les conditions imposées par la modification de la règlementation européenne s'appliquant aux marchés financiers et qui induit la suppression de l'EONIA à compter du 3 janvier 2022, et que l'avenant proposé ne modifie pas les autres conditions du prêt en cours qui, compte tenu des taux en vigueur, demeure sans intérêt à régler lors de la prochaine échéance ; il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 16409 avec la Société Générale qui comporte trois tirages dont deux anciennement indexés sur l'EONIA et qui deviendront annexé sur l'ESTR Ajusté, nouvel indice de remplacement court terme sur le marché européen majoré de 0,085 %, en application des correspondances établies par la Banque Centrale Européenne.
N° 2021-56	**19/10/2021**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS –** Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations au profit de l'association « ATECMLV²E » représentée par sa présidente, Madame Isabelle BONNOUVRIER, dont le siège social se situe en Mairie de Bailly Romainvilliers – 51 rue de Paris – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS. La présente convention a pris effet le 6 septembre 2021 jusqu'à la date du 9 juillet 2022 inclus (hors vacances scolaires) La mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean-Jacques LITZLER » est consentie en fonction des jours et créneaux horaires établis avec le service Vie Associative.
N° 2021-57	**21/10/2021**	**DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT (FOOD TRUCK) SUR LE PARKING, SIS RUE MADEMOISELLE POULET –** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public tous les jeudis de 16h à 22h, pour l'installation d'un camion restaurant (food truck) sur le parking, sis rue Mademoiselle Poulet avec Monsieur Hervé MARÉCHAL, sis 3 Allée Louis JOUVET – porte 468 – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 02 septembre 2021.

N° Décision	Date	Objet
N° 2021-58	**25/10/2021**	**COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AVEC LA SCP ARENTS-TRENNEC -** Signature d'une convention d'assistance et de conseil avec la SCP ARENTS-TRENNEC sise 53 rue de la Crèche – BP 17 – 77101 MEAUX Cedex, en vue de répondre aux questions d'ordre juridique qu'appelle l'activité de l'administration communale. Il est précisé que pour l'activité de conseil et d'assistance, la SCP ARENTS-TRENNEC recevra des honoraires dont le montant annuel est fixé à 7 000 € HT. La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois années.
N° 2021-59	**10/11/2021**	**COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT DE VERIFICATION D'APPAREILS DE TYPE SCENIQUE –** Considérant la nécessité de procéder à la vérification des tentes, podiums et scènes de la Ville d'Esbly, il a été décidé la signature d'un contrat de vérification d'appareils de type scénique avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION, sise 16 rue Galilée, Parc de la Haute Maison, bâtiment E1 à CHAMPS SUR MARNE (77420). Il est précisé que le prix annuel de cette vérification s'élève à 400 € HT, soit un total de 1 200 € HT pour les 3 ans, pour 2 tentes trigano 8 x 8, 1 podium mobile Altrad, 1 extension de scène Acman et 1 scène fixe Acman. Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

XI – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

1) Création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) à Esbly :

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols, qui comprennent les terrains, où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution, afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques, ainsi que l'environnement.

Dans ce contexte, par courrier en date du 13 janvier 2021, Esbly a été consulté sur le dossier de projet de création de SIS sur le territoire de notre commune.
Parallèlement, les propriétaires des terrains concernés en ont été informés. Une consultation dématérialisée du public a été organisée du 15 février au 15 avril derniers sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, ainsi que sur celui de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France.

Mise en place sur Esbly :

- Arrêté préfectoral n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021, notitié le 28 octobre 2021, portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire des 115 communes listées en annexe 1 de l'arreté préfectoral, dont deux secteurs d'information sur les sols (SIS) situés à Esbly.
- Un extrait de cet arrêté préfectoral énumérant notamment ses prescriptions a été affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.
- Obligation d'en informer le Conseil municipal.

Les sites SIS à Esbly sont situés :

- Rue du Général Leclerc (Société RIESTER)
- Rue Jules Lopard (Société RIESTER).

2) <u>Questions diverses :</u>

➢ **<u>Question n°1 posée par Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER</u> :**

<u>Facturation des services périscolaires</u> : Vous avez réuni les parents d'élèves, pourriez-vous nous faire un point sur cette réunion ?

Monsieur le Maire informe que le but de ce rendez-vous était de pouvoir échanger avec les parents.
Il s'avère que les parents des 2 groupes scolaires n'ont pas les mêmes problématiques.
Les parents ont compris pourquoi la facturation avait augmenté ; en effet, les tarifs n'avaient pas été revus à la hausse depuis 2017.
Il y a eu deux rendez-vous avec deux parents d'élèves (tranches élevées) ; ces deux parents d'élèves ont compris la cohérence de la facturation.

➢ **<u>Question n°2 posée par Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER :</u>**

<u>Associations esblygeoises</u> : Bon nombre d'associations ont déjà déroulé leur Assemblée générale. Madame Sophie LABAS pourrait-elle nous faire un point sur leur fonctionnement en période pandémique ? Ont-elles regagné les adhérents perdus ?

Madame Sophie LABAS informe qu'une analyse a été faite lors des demandes de subventions et qu'elle recevait la plupart des comptes-rendus d'assemblée générale et cela lui permettait de faire une bonne analyse.

On notera que la crise pandémique a surtout touché, sur leur nombre de licenciés, l'association de gymnastique et l'association de danse.

➢ **<u>Question n°3 posée par Madame Martine BOUCHER :</u>**

<u>Bureau municipal</u> : Dans le cadre d'un meilleur fonctionnement démocratique de ce Conseil municipal, pourrions-nous obtenir l'ordre du jour du Bureau municipal ainsi que le relevé de décisions ?

Monsieur le Maire répond que le Bureau municipal gère les choses courantes et que les décisions sont prises en Conseil municipal.

Monsieur Arnaud BOURGEOIS ajoute que le Bureau municipal ne prend pas de décisions par délégation du Conseil municipal (contrairement à certaines communes), donc il n'y a pas de formalisme particulier.

Madame Martine BOUCHER demande pourquoi l'opposition n'est-elle pas invitée.

Monsieur le Maire répond que c'est l'exécutif issu de la majorité municipale qui se réunit pour travailler avec les cadres.

<u>Conflit d'intérêt</u> : Est-ce normal que la ville d'Esbly apporte son soutien sur son site officiel à l'entreprise privée qu'est « la barque aux livres », une SASU au capital de 100 € ? On a pu noter que des membres du Conseil municipal relayaient les informations liées à cette entreprise privée sur les réseaux sociaux locaux. Le petit festival du livre n'a pas d'existence associative. Avons-nous le droit de faire de la publicité pour une entreprise privée spécifique, alors que nous n'en faisons pas pour les autres commerçants ?

Monsieur David CHARPENTIER répond que la Municipalité est là pour aider ou accompagner tous les commerçants qui en font la demande, qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt à sa connaissance et qu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'en juger le cas échéant.

- **Question n°4 posée par Madame Monique PIAT**

Barrière le long du CD5 l'école du centre : Lors du dernier Conseil Municipal vous attendiez le devis de réparation de la clôture ; à ce jour, elle n'est toujours pas réparée, attendez-vous toujours le devis ?

Monsieur Charles CAIUS informe que le devis a été validé.

- **Question n°5 posée par Monsieur Michel GAMBOTTI**

Terrasses éphémères : Lors d'un précédent Conseil municipal, vous nous aviez confirmé que les terrasses étaient démontables. À ce jour, nous constatons qu'elles ont été démontées mais que les bacs à fleurs sont restés en place et privent le centre-ville de places de stationnement. D'autre part, du matériel de terrasse plié est resté en place face au tabac, le trottoir ne doit pas être un lieu de stockage.

Monsieur Benjamin LANTERNAT informe que la convention est valable jusqu'au 31 décembre et que la commune est tenue de respecter ces dates.

Il ajoute que certains commerçants souhaiteraient conserver leur terrasse et qu'un espace plus grand pour les piétons pourraient être envisagé.

Madame Martine BOUCHER ajoute que cette décision prive les commerçants de places de parking.

Monsieur Benjamin LANTERNAT expose que les villes ont une tendance à la piétonnisation par exemple Lagny et Meaux.

Madame Martine BOUCHER est d'accord sur ce point sauf que les villes de Lagny-sur-Marne et Meaux disposent de parkings à la différence d'Esbly.

Monsieur Benjamin LANTERNAT est d'accord sur ce manque de places de notre commune.

- **Question n°6 posée par Monsieur Michel GAMBOTTI :**

Communication : Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avions posé une question sur la communication à laquelle vous n'avez pas complétement répondu ; en effet, notre question portait sur le coût de la communication et nous sommes toujours en attente de la réponse.

Madame Valérie LEPOIVRE, conseillère déléguée aux supports de communication, informe qu'une optimisation des coûts et des supports a été réalisée.

Pour la revue « Vivre à Esbly » 3 éditions annuelles sont prévues, la réalisation est faite en partenariat avec un créatif esblygeois.
Le coût de l'exemplaire est d'environ 4 000 €, incluant l'élaboration, l'édition, l'impression et la diffusion.
Pour le « Trait d'Union » : la maquette a été refaite, il y aura 2 à 3 parutions.
Les flyers et affiches sont réalisés en interne.
Des bâches sont mises en place avec un axe créatif par événement ; le coût d'une bâche est de 200 €. Chaque bâche sera réutilisable en changeant uniquement les dates. Le changement de date coûte 50 €.
Une convention pour les panneaux publicitaires, Place de l'Europe et au niveau de l'avenue de la République, a été mise en place et arrive à expiration en août 2022.

En ce qui concerne les panneaux lumineux : celui de la gare devrait être réparé avec des pièces prises sur celui de la mairie.

Madame Thérèse ROCHE ajoute que les bâches donnent une date générale mais ne donnent pas le détail des manifestations.

➢ **Question n°7 posée par Madame Thérèse ROCHE :**

Mission Locale de Lagny-sur-Marne : Cette structure est importante pour les jeunes d'Esbly de 16 à 25 ans qui ont besoin d'être accompagnés dans la recherche de stages, d'emplois …
Où en sommes-nous de notre participation suite à la réunion de Monsieur le Maire avec la ville de Lagny-sur-Marne ?
Lorsque la commune d'Esbly faisait partie de l'ex-Pays Créçois, la mission locale était prise en charge par la Communauté de communes. Depuis qu'Esbly a rejoint le Val d'Europe, c'est la ville d'Esbly qui doit la prendre en charge.
Monsieur le Maire d'Esbly a rencontré le maire de Lagny-sur-Marne, Président de la mission locale.
Le coût qui était de 0,80 € par habitant, un des plus faibles, a été réévalué à 1,20 €.
Il faut noter que 80 Esblygeois ont été reçus à la Mission Locale en 2021 pour 50 en 2020.
Une aide de 18 000 € a été faite à ces jeunes en 2021.

Madame Thérèse ROCHE s'étonne que la commune considère la Mission Locale comme un rattachement au CCAS, alors que cette offre de service concerne tous les jeunes de la commune. Elle fait remarquer que la Mission Locale est très importante au vu du nombre de jeunes aidés et qu'il faut donc que la ville d'Esbly poursuive sa participation financière.

Monsieur le Maire précise que cet accompagnement rentre pleinement dans la politique sociale de la commune, mise en oeuvre dans le cadre du CCAS, financé par le budget communal.

➢ **Question n°8 posée par Madame Thérèse ROCHE :**

Téléthon - assurance : En tant que présidente de l'association gymnastique volontaire, Madame Thérèse ROCHE a répondu positivement au courriel de la mairie pour participer au Téléthon.
L'association doit faire une activité Zumba le dimanche matin. La fédération couvre bien les manifestations à condition qu'il n'y ait pas plus de 50% de participants extérieurs à l'association.
La présidente contacte donc les services municipaux pour savoir si la mairie a une assurance qui couvre le Téléthon.
Il lui est répondu qu'il faut une responsabilité civile et qu'en cas de problème la mairie se retournera vers l'association.
Ayant été responsable de l'organisation du Téléthon pendant plusieurs années, Madame Thérèse ROCHE fait part de son étonnement sachant que le Téléthon propose une assurance de 30 € pour couvrir toutes ses manifestations et les bénévoles. `
Madame Thérèse ROCHE a même proposé d'avancer les frais pour cette assurance, mais elle attend toujours une réponse. LeTéléthon est terminé...

Monsieur le Maire souligne que lors des demandes de subventions, les associations pourront solliciter une couverture complémentaire pour ces frais d'assurance.

Madame Martine BOUCHER propose qu'une réunion des associations soit mise en place avant l'organisation de manifestations.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N°56/12-2021	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021
N°57/12-2021	Décision modificative n°2021-02 – Budget communal

N° Délibération	Objet
N°58/12-2021	Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits restés au budget 2021 dans l'attente du vote du budget 2022
N°59/12-2021	Constitution de partie civile : édification d'une dalle en béton sans autorisation d'urbanisme (terrain cadastré B 629 – 20 allée des Cèdres)
N°60/12-2021	Constitution de partie civile : obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (terrain cadastré I 310 – 17 chemin de Saint Germain)
N°61/12-2021	Constitution de partie civile : installation irrégulière de deux caravanes en méconnaissance du plan local d'urbanisme (terrain cadastré I 310 – 17 chemin de Saint Germain)
N°62/12-2021	Constitution de partie civile : réalisation d'un remblai en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (terrain cadastré D 108) – 147 chemin des Andins)
N°63/12-2021	Constitution de partie civile : installation interdite de caravanes en zone N du plan local d'urbanisme et dans un lieu protégé – périmètre des Architectes des Bâtiments de France (terrain cadastré D 160 – 156 chemin des Andins)
N°64/12-2021	Constitution de partie civile : réalisation d'un remblai en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (terrain cadastré D 160 – 156 chemin des Andins)
N°65/12-2021	Constitution de partie civile : exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable, réalisation d'une clôture en zone N en méconnaissance du plan local d'urbanisme et en méconnaissance du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (terrain cadastré I 111 – allée des Rossignols) ;
N°66/12-2021	Constitution de partie civile : extension d'habitation sans autorisation d'urbanisme en zone UBd du plan local d'urbanisme (terrain cadastré G 481 – 20 rue Jules Tonnet).
N°67/12-2021	Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil d'un enfant Esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Quincy-Voisins
N°68/12-2021	Versement d'une subvention ponctuelle pour l'année 2021 à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), d'Esbly-Coupvray
N°69/12-2021	Approbation d'un modèle type de convention de partenariat spectacles
N°70/12-2021	Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération
N°71/12-2021	Motion de soutien à la commune de Villeneuve le Comte dans son action contre le déboisement sur son territoire
N°72/12-2021	Créations, modifications et suppressions de postes – Tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1er janvier 2022
N°73/12-2021	Organisation du temps de travail

Le Maire,
Ghislain DELVAUX.

Le compte rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17/12/2021.